

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
DEPARTEMENT
du LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marilene BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

Absents ayant donné un pouvoir : Madame BLANLUET à M. HUET, Mme Vanessa CHABOURINE à M. BAUMY.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Hervé LHOMME, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

A été nommé secrétaire : M. Jacques ABBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de mise à disposition des locaux médicaux à titre gratuit délivrées à chaque médecin lors de sa venue sur Fay-aux-Loges en 2019 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le refus des deux médecins généralistes de signer un contrat de bail pour l'occupation des locaux qu'ils continuent d'occuper pour l'exercice de leur activité,

Considérant que les locaux médicaux sont occupés sans droit ni titre,

Considérant la nécessité de percevoir une indemnité d'occupation pour l'utilisation du domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'établir une indemnité d'occupation mensuelle pour les locaux médicaux situés 28 rue André Chenal, à hauteur de 350 € par mois pour chaque cabinet, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la signature d'un bail par les médecins.
- Charge M. le Maire de l'émission des titres de recettes correspondants et l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Notifiera cette décision aux intéressés par courrier recommandé avec accusé de réception ou par une remise en main propre.

Pour copie conforme,

Le Maire

Frédéric MURA



Le secrétaire de séance
Jacques ABBO

